

Bulletin de l'ONAGRI

Sommaire :

- Huile d'olives – Un bilan largement positif
- Exporter les grains de caroubes
- Veille juridique agricole
- Bonnes prévisions pour la campagne agricole 2004-2005 du Maroc
- Un nouvel instrument pour mettre en évidence la présence d'OGM
- Bruxelles adopte des règles qui vont faciliter les aides aux secteurs de l'agriculture et de la pêche

Huile d'olives – Un bilan largement positif

La campagne oléicole 2003-2004, est considérée des plus impor-



tantes qu'ait connu le secteur. Bénéficiant de conditions climatiques favorables, après une accalmie, imposée par la sécheresse durant quatre années consécutives, la production a été abondante et de bonne qualité. Les olives d'une charge, plutôt non excessive, ont bénéficié d'un grossissement et une maturation sans faille.

La qualité était au rendez-vous en dépit, d'une légère et non expliquée, faiblesse de la teneur en huile, au début de la cueillette. La production réalisée pourrait s'établir autour de 280 à 290.000 tonnes d'huile, soit le deuxième niveau en importance, après celui de la campagne

1996-1997 où la production a atteint 310.000 tonnes d'huile.

Les exportations pourraient être qualifiées d'exceptionnelles puisque près de 209.000 tonnes ont été vendues, soit un niveau, jamais atteint auparavant.

Ce volume à l'export est le fruit d'une dynamique d'exportation de plus en plus engagée, mais grâce surtout à une grande demande en huile d'olives au niveau de l'Italie, le principal acheteur mondial et le repli de la production en Grèce (fournisseur traditionnel de l'Italie) auxquels s'ajoute une politique de retenue pratiquée par les coopératives espagnoles pour raffermir les prix.

Les chiffres ci-dessus mentionnés témoignent encore une fois des nouvelles performances du secteur oléicole tant au ni-

veau de la production que celui de la logistique disponible au niveau de la transformation, stockage et de mise à quai

Sur le volume exporté, l'essentiel a été réalisé par le secteur privé, puisque l'office National de l'Huile n'a exporté que près de 48.500 tonnes dans le cadre du contingent fixé pour cette année à 54.500 tonnes.

La part de l'huile conditionnée reste faible et ne dépasse pas les 800 tonnes alors que de l'ordre de 2100 tonnes d'huile d'olive biologique ont été également exportées. Le marché européen surtout l'Italie et l'Espagne ont été les principales destinations de nos huiles alors que quelques destinations nouvelles continuent à être prospectées par les opérateurs.

Exporter les grains de caroubes

«le caroubier : une opportunité d'investissement en Tunisie»

La politique gouvernementale en matière d'encouragement de plantation forestière est sans cesse renouvelée notamment lors de la fête nationale de l'arbre qui vient d'avoir lieu.

Parallèlement à cette ligne de conduite, les calculs des divers indicateurs économiques à l'ONAGRI ont montré que les graines de caroubes sont fortement demandées sur le marché international. C'est ainsi que l'on a jugé utile de développer cet article sur l'utilité du caroubier.

En Tunisie, le caroubier est un arbre fortement adapté à notre climat et à nos sols mais il reste oublié et **peu exploité**.

Cet arbre présente l'avantage de pouvoir être planté dans des zones difficiles et exploité de différentes manières.

En effet, sa végétation et ses fruits peuvent être associés à l'alimentation des animaux en addition aux fourrages les plus communs, son bois peut être utilisé, ses fruits aussi à des fins industrielles et surtout pharmaceutiques.

Le caroubier est aussi très utilisé en horticulture ornementale. Il peut en Tunisie se-

lon les chercheurs de l'INRGREF, valoriser des terres caillouteuses ou peu profondes des coteaux ou l'on a souvent planté des espèces trop délicates comme le pommier et le poirier.

Sa culture se présente sous forme d'arbres isolés, très souvent près de puits ou de douars ne recevant pas de soins. Il n'existe que de quelques rares plantations homogènes plus ou moins abandonnées à Meknassi et à Ennfidha.

Son utilisation est surtout pharmaceutique et industrielle : Farine de caroube au cacao, gomme utilisée en imprimerie, en photographie, matière plastique, encre, cirage, cosmétique, en agroalimentaire (sauces, mayonnaise, glaces, etc....), très utilisé en tanneries (l'écorce) et dans la fabrication de sirop et de boissons désaltérantes.

En agroalimentaire sous forme de farines stabilisantes dans la confiserie et la fabrication des crèmes glacées : on l'appelle épaississant E 410 servant dans les glaces, les gâteaux, le



chocolat, le pain, les plats cuisinés, les boissons, les sauces, les yaourts, les aliments diététiques (pas de gluten dans la caroube).

Dans le Monde, les superficies du caroubier sont soit en diminution selon les statistiques de la FAO (2002) soit inchangées. Un nombre restreint de pays a augmenté ses surfaces.

Dans cette dernière catégorie, on trouve le Maroc et l'Algérie qui ont augmenté leurs surfaces en caroubier de 1993 à 2003 de 500 hectares pour le Maroc et de 1200 ha pour l'Algérie. Cela dénote bien l'importance et le regain d'intérêt que donnent nos deux pays voisins à cette espèce.

De plus, ces deux pays sont exportateurs de caroubes et les quantités exportées augmentent au fur et à mesure par l'addition de leur production locale mais aussi par leurs importations croissantes de caroubes qui sont par la suite réexportées.

Source: ONAGRI

VEILLE JURIDIQUE AGRICOLE

Les textes juridiques apparus au cours du mois d'octobre 2004 et relatifs à l'agriculture sont les suivants :

-le décret no 2004-2314 portant suspension ou réduction des droits de douanes , suspension de la TVA ou du prélèvement dus à l'importation de certains produits agricoles, agroalimentaires et articles destinés à l'usage agricole.

-Les produits concernés sont les viandes bovines réfrigérées , les viandes ovines, les veaux, les viandes de dindes congelées et celles importées , les pomme de terre de consommation, les oignons, le lait frais , les fèves de semence , les fromages destinés à la transformation et le beurre.

-Les articles destinés à l'usage agricole sont le fil machine destiné à la fabrication du fil de fer pour lier les bottes de foin et les produits fourragers et les sacs aseptiques en matière plastique.

-Le décret 2004-2322 du 27 septembre 2004, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission technique des semences , plants et obtentions

végétales.

-Arrêté du ministre de l'agriculture , de l'environnement et des ressources hydrauliques du 30 septembre 2004, portant homologation des plans de réaménagement foncier de certains périmètres publics irrigués dans certaines délégations du gouvernorat de Kasserine.

-Décret no 2004-2363 du 4 octobre 2004, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sidi bouzid.

-Arrêté du ministre de l'agriculture , de l'environnement et des ressources hydrauliques du 30 septembre 2004, portant homologation des plans de réaménagement foncier de certains périmètres publics irrigués dans certaines délégations du gouvernorat de Kasserine.

-Arrêté du ministre de l'agriculture , de l'environnement et des ressources hydrauliques du 12 octobre 2004, portant homologation des plans de réaménagement du secteur El Herri (2^{ème} tranche) et modification du plan de réamé-

nagement foncier du secteur El Herri (1^{ere} tranche) relevant du périmètre public irrigué de la délégation de Mdjez El Bab au gouvernorat de Béja.

-Décret no 2004-2426 du 19 octobre 2004, fixant les procédures de liquidation des chambres d'agriculture.

-Arrêté du ministre de l'agriculture , de l'environnement et des ressources hydrauliques du 30 septembre 2004, portant homologation des plans de réaménagement foncier de certains périmètres publics irrigués dans certaines délégations du gouvernorat de Kasserine.

-Arrêté du ministre de l'agriculture , de l'environnement et des ressources hydrauliques du 23 octobre 2004, portant homologation des plans de réaménagement foncier du périmètres publics irrigués d'Erbaïa de la délégation du gouvernorat de Kasserine.

Source: I.O

Conjoncture Internationale

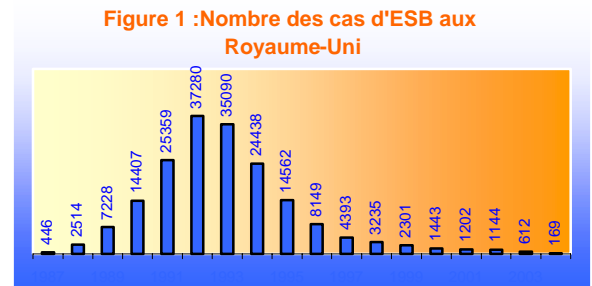
L'ESB à travers le monde

À l'heure actuelle, malgré l'apparition continue de nouveaux cas de maladies en raison de la systématisation des contrôles, la crise de l'ESB est clairement entrée dans une phase de repli.

C'est au Royaume-Uni où a eu lieu l'épisode principal et où l'on trouve le plus grand nombre de cas d'ESB. Durant la période (1987 et 2004) 183 972 cas ont été confirmés dans ce pays.

Toutefois la maladie y est en régression. Le nombre de cas notifié a commencé à décliner en 1992 et cette tendance s'est poursuivie chaque année depuis lors, en passant de 37 000 cas en 1992 à 169 en 2004 (voir figure 1), ceci grâce à une surveillance permanente des troupeaux de bovins.

En effet, depuis juillet 1988 le Royaume-Uni a interdit l'utilisation de protéines de ruminants pour la préparation d'aliments destinés aux animaux et en 1989 ce pays a

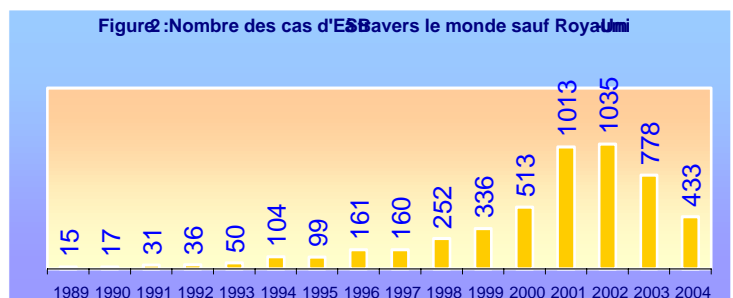


interdit également l'introduction dans la chaîne alimentaire des abats d'origine bovine considérés comme posant un risque potentiel pour l'homme. La liste de ces produits a été révisée et allongée à plusieurs reprises en fonction des nouvelles informations connues. selon les données de l'OIE : l'office international des épizooties (novembre 2004), le nombre des cas signalés dans des troupeaux indigènes à l'extérieur du Royaume-Uni est 4572 cas , le premier cas étant détecté en 1989. Ce nombre est globalement en régression dans le monde.

Cependant d'après la figure (2) les cas

d'animaux atteints ont passé de 1035 en 2002 à 433 en 2004. D'après la même source on constate que le nombre d'animaux dépistés positifs dans le monde depuis début 2004 à cette date sont : 55 en Allemagne, 10 en Belgique, 114 en Espagne, 35 en France, 114 en Irlande, 5 au Japon, 5 aux Pays-Bas, 9 en Pologne, 70 au Portugal, 5 en Slovaquie, 2 en Slovénie, 6 en Rép. Tchèque. Des chiffres en baisse dans l'ensemble des pays sauf en Pologne, Slovaquie et Japon.

Source: OIE



«Le cas d'ESB est globalement en régression dans le monde.»

Bonnes prévisions pour la campagne agrumicole 2004-2005 du Maroc

Les premières prévisions de la campagne agrumicole 2004-2005 laissent entrevoir une production de 1,286 million de tonnes, a indiqué Mr le secrétaire général de l'Association des producteurs et des exportateurs des agrumes du Maroc (ASPAM).

Ce chiffre prévisionnel dénote une augmentation de **13 %** par rapport à la production de la campagne précédente, qui était de 1,137 million de tonnes. La production des petits agrumes, notamment la clémentine, devra atteindre 442.000 tonnes pour la campagne 2004-2005, contre 408.000 tonnes pour la campagne précédente, soit une augmentation de 8%. Et celle des oranges est estimé à 813.000 tonnes (contre 700.000 tonnes

en 2003-04), soit une augmentation de 16%. Quant à l'exportation, quelque 521.000 tonnes d'agrumes devront être exportées, contre 437.000 t en 2003-04 (+19%).

Mr le secrétaire général de l'Association a annoncé que la nouvelle campagne doit en principe démarrer à partir du lundi 25 octobre. Il a aussi fait remarquer que les températures élevées du mois d'octobre ont eu "un effet négatif sur l'évolution de la qualité et de la quantité de la production d'agrumes et particulièrement dans les régions du Centre".

Ces effets des chaleurs ont été essentiellement ressentis au niveau des calibres et de la coloration des agrumes, comme ils ont contribué à un retardement du démarrage de l'ex-

portation notamment dans la région du Souss qui peut être menacé d'une attaque acridienne, car elle est proche des zones à haut risque et représente plus de 50% de la production et de l'exportation et plus de 80% de la production nationale des premiers.

Malgré certaines difficultés liées aux conditions climatiques notamment en octobre-novembre, le secrétaire général de l'Association resterait cependant confiant pour défendre les positions marocaines à l'étranger. Il s'agit du marché traditionnel de l'Union européenne avec ses nouveaux membres comme la Pologne, la Hongrie, la Tchéquie..., du marché nord américain, au Canada et aux USA.

Source: L'économiste



«Maroc: les exportations des agrumes en hausse de 19 %»

Un nouvel instrument pour mettre en évidence la présence d'OGM

Une nouvelle technique mise au point par l'Institut des technologies biomédicales du CNR (Centre National de Recherche) de Milan, en collaboration avec les Universités de Parme et de Milan, permet de mettre en évidence avec une grande précision la présence d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans les

aliments. Ce nouvel instrument utilise une puce électronique capable d'analyser et d'identifier dans l'ADN de l'aliment les OGM, en utilisant des acides nucléiques et des enzymes. Cette technique est également beaucoup plus rapide que le processus habituellement utilisé. Ce nouvel outil permettra aux

organes de contrôle et aux sociétés agroalimentaires de s'adapter plus facilement aux directives européennes. En effet ces directives autorisent la distribution et l'utilisation de seulement 5 OGM sur le marché communautaire (4 types pour le maïs et un pour le soja).

Source: CNR Italie

ONAGRI

Adresse postale : 30, Rue Alain Savary - 1002 Tunis -
Tunisie

Téléphone : 216 71 801478
Fax : 216 71 785127
Messagerie : onagri@email.ati.tn



Mission de l'ONAGRI

Le Président de la République a ordonné le 12 mai 1998 la création d'un Observatoire National de l'Agriculture. Les décrets n° 308 et 309 du 1er février 1999 ont créé et organisé cet organisme dont les principales missions sont :

- La mise en place d'un système d'information permettant d'analyser la situation du secteur agricole à l'échelle nationale et internationale à travers un ensemble d'indicateurs.
- La diffusion des informations et des données collectées et leur mise à la disposition des différents opérateurs dans le secteur.

L'Observatoire est ainsi appelé à être un outil d'aide à la décision qui sera mis au service des différents utilisateurs. Pour cela, l'Observatoire diffusera des informations utiles concernant certains aspects qui touchent à l'activité agricole en Tunisie et à l'étranger. Il permettra également de mieux comprendre les questions se rapportant à l'évolution du secteur agricole, que se soit au niveau de la politique agricole, des marchés des produits, ou des grandes questions socio-économiques de l'agriculture mondiale.

Bruxelles adopte des règles qui vont faciliter les aides aux secteurs de l'agriculture et de la pêche

La Commission européenne a arrêté le 06/10/2004 un règlement concernant les aides «de minimis» aux secteurs de l'agriculture et de la pêche.

Ce règlement a pour effet de lever pendant trois ans l'obligation de notification préalable en ce qui concerne les aides nationales jusqu'à concurrence de 3 000 euros par agriculteur et par pêcheur.

Cette mesure sera utile en ce sens qu'elle permettra d'aider les agriculteurs à affronter des

situations critiques, explique la Commission dans un communiqué.

Cependant, est-il précisé, afin d'éviter les distorsions de concurrence, les États membres octroyant ces aides seront tenus de respecter un plafond correspondant globalement à quelque 0,3% de leur production dans les secteurs de l'agriculture ou de la pêche; ils pourront accorder des aides répondant à toutes les conditions du règlement sans que la Commission doive les ap-

prouver au préalable, mais ils devront aussi enregistrer les données attestant que les deux plafonds ont été respectés.

Le règlement devrait également couvrir les aides accordées à des sociétés qui transforment et commercialisent des produits agricoles et des produits de la pêche.